



CAJ/43/3 Add.
 ORIGINAL: anglais
 DATE: 23mars2001

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
 GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Quarante-troisième session
 Genève, 5 avril 2001

ADDITIF AU DOCUMENT CAJ/43/3

MANDAT DU SOUS-GROUPE ADHOC D'EXPERTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES
 SUR LES TECHNIQUES BIOCHIMIQUES ET MOLECULAIRES

Document établi par le Bureau international

I. Cadre général

1. À sa trente-sixième session, le Comité technique a approuvé la proposition du Groupe de travail technique sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), visant à mettre en place des sous-groupes ad hoc sur les plantes cultivées, réunissant des phytotechniciens et des spécialistes des techniques biomoléculaires, en vue d'étudier l'utilisation éventuelle de techniques moléculaires aux fins de l'examen DHS. Des sous-groupes ont été créés pour le blé, le maïs, le colza, le rosier et la tomate et des réunions se sont tenues aux mois de février et mars 2001. Les membres de chaque sous-groupe ont été invités à prendre en considération la possibilité d'utiliser les techniques moléculaires en se fondant sur un programme de travail établi par le Comité technique et sur un "document de réflexion" élaboré par le Bureau de l'Union après consultation du président du BMT et des présidents des différents sous-groupes. Dans cet esprit, les sous-groupes ont examiné différents modèles éventuels d'introduction des techniques moléculaires aux fins de l'examen DHS et ont défini le domaine où la nécessité d'appliquer ces techniques se fait le plus sentir. Ces deux aspects sont étudiés ci-après.

II. Nécessité d'utiliser les caractères moléculaires

2. Les membres des sous -groupes ont largement convenu que le domaine où le besoin d'utiliser les caractères moléculaires se fait le plus sentir est celui de la "gestion des collections de référence". Le terme "gestion des collections de référence" recouvre la nécessité d'établir une distinction par rapport à toute autre variété dont l'existence est notoirement connue et d'organiser, de manière appropriée, l'essai en culture de variétés candidates et d'autres variétés de référence dont la distinction par rapport aux variétés candidates n'a pas été établie au préalable. L'avantage éventuel du recours aux caractères moléculaires est que les informations fournies par les différents examinateurs pourront être directement comparées et pourront être utilisées par d'autres parties aux fins de l'établissement de la distinction par rapport aux variétés candidates. Cela permettra de trier une collection de variétés plus importante que celles figurant actuellement dans les collections de référence physiques et l'utilisation de ces caractères aux fins de l'établissement de la distinction avant l'essai en culture ("tri préalable") réduira considérablement à la fois le nombre de variétés de référence qui doivent être prises en considération dans l'essai en culture et le nombre de caractères traditionnels qui doivent être examinés aux fins de l'établissement de la distinction.

3. Il a été noté que pour procéder au tri préalable il pourrait être nécessaire de définir une différence entre les variétés plus importante que l'écart minimal exigé pour l'établissement de la distinction dans le cadre d'un essai en culture, puisqu'il n'est pas question de la première phase dans le processus d'établissement de la distinction. Il a été estimé que cette différence plus importante ("écart minimal plus") permettrait d'introduire une marge de sécurité suffisante pour les caractères moléculaires s'ils étaient utilisés à cette fin. L'expérience acquise avec le temps permettra ensuite de réduire cette marge de sécurité.

III. Modèles d'introduction éventuelle des techniques moléculaires aux fins de l'examen DHS

4. Dans l'éventualité d'une utilisation des techniques moléculaires, ou de n'importe quel caractère, il est nécessaire d'étudier la manière dont ils pourraient être utilisés aux fins de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité.

La distinction, notamment dans le cadre du "tri préalable"

5. Au cours des débats qui ont eu lieu au sein des sous -groupes, les membres ont étudié l'évolution dans le domaine technique en prenant en considération trois modèles différents qui pourraient être retenus aux fins de l'introduction de ces techniques. Chacun de ces modèles a été élaboré eu égard au niveau de différence requis pour l'établissement de la distinction des variétés végétales ou "écart minimal".

PREMIER MODÈLE : Les caractères moléculaires en tant qu'éléments de prédiction de caractères traditionnels

a) Il est généralement admis que les caractères moléculaires permettant d'établir de manière directe et systématique la distinction de caractères traditionnels (par exemple les marqueurs génétiques spécifiques indiquant une tolérance aux herbicides ou une résistance aux maladies) ne sont pas des sources de préoccupation majeure en ce qui concerne l'érosion

éventuelle de l'“écart minimal”. Il a été noté qu'à l'heure actuelle, un nombre limité de caractères moléculaires seulement présentaient une telle liaison génétique. Il a aussi été noté que la fiabilité de la liaison génétique devrait être constamment vérifiée.

b) Une autre méthode consiste à déterminer un ensemble de caractères moléculaires pouvant s'utiliser en toute sécurité pour évaluer un caractère traditionnel, comme les loci quantitatifs, bien qu'il ne s'agisse pas là du seul exemple possible. Après évaluation des caractères traditionnels de cette manière, les données obtenues peuvent s'utiliser comme point de départ pour établir clairement une distinction entre variétés.

DEUXIÈME MODÈLE : Étalonnage des caractères moléculaires par rapport aux caractères traditionnels

6. Il a été jugé possible de faire face aux préoccupations liées à l'érosion éventuelle de l'écart minimal en étalonnant l'écart minimal requis aux fins de l'établissement de la distinction par utilisation des caractères moléculaires, par rapport à l'écart minimal établi par utilisation des caractères traditionnels, afin de s'assurer que l'introduction des caractères moléculaires n'induirait pas de changement significatif. Il a aussi été jugé nécessaire de procéder à une analyse, avant toute décision concernant l'introduction, pour étudier toute modification de la nature des décisions pouvant en découler et pour examiner ses incidences sur l'efficacité de la protection des obtentions végétales.

TROISIÈME MODÈLE: Mise au point d'un nouveau système et analyse de ses incidences

7. Le dernier modèle étudié par les sous-groupes concerne la mise au point, sur des bases entièrement nouvelles, d'un système solide d'établissement de la distinction (en conformité aussi avec la Convention UPOV). Après sa mise au point, un système de ce type serait soumis à une analyse (par exemple par examen des différences éventuelles en ce qui concerne les décisions en comparaison avec le système actuel) visant à déterminer son incidence sur l'efficacité de la protection des obtentions végétales. Il faudrait alors déterminer si ces modifications éventuelles seraient acceptables en prenant en considération les autres avantages ou inconvénients éventuels.

Homogénéité et stabilité

8. Les sous-groupes examinent les espèces autogames ou multipliées par voie végétative pour lesquelles, en général, les exigences d'homogénéité actuelles sont axées sur une homogénéité absolue, plutôt que les espèces allogames dont l'homogénéité est déterminée de manière relative.

9. Les activités menées au sein des sous-groupes ont démontré que lorsque des variétés déjà protégées (c'est-à-dire homogènes en ce qui concerne les caractères traditionnels) sont examinées, elles présentent souvent, du moins dans une certaine mesure, un manque d'homogénéité en ce qui concerne les caractères moléculaires. Au moment où l'on envisage l'introduction éventuelle des caractères moléculaires, il serait nécessaire de déterminer si ces derniers devraient être homogènes dans l'absolu, comme pour les caractères traditionnels, ou si une homogénéité relative serait acceptable. Il a été relevé que l'exigence de normes

d'homogénéité élevées pouvait, dans certains cas, avoir des conséquences négatives sur le comportement des variétés.

10. À l'heure actuelle, les informations à disposition sont encore insuffisantes pour qu'il soit possible d'établir s'il serait simple et pratique pour les obtenteurs de déterminer l'homogénéité et de la maintenir (stabilité) en ce qui concerne les caractères moléculaires. L'opinion générale qui s'est dégagée lors des réunions est que, en principe, le manque d'homogénéité absolue n'empêche pas l'utilisation de ces caractères si des principes directeurs satisfaisants sont élaborés. Toutefois, il a été signalé qu'un manque d'homogénéité absolue réduirait le pouvoir discriminant des caractères.

[Fin du document]